

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

D E C R E T

PRESIDENCE DU CONSEIL

MINISTERE DE LA FONCTION
PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET
DES AFFAIRES SOCIALESANNEE 1965 - N° **131** /PC/MFPTAS/DP.2LE PRESIDENT DU CONSEIL
CHEF DU GOUVERNEMENT DU DAHOMEY

Présenté par

le Directeur VU la Constitution de la République du Dahomey ;
du Personnel, VU le Décret n°33/PR. du 25 Janvier 1964 portant formation
du Gouvernement de la République du Dahomey ;VU le Décret n°64-54/PC/SGG. du 2 Mai 1964 fixant les attri-
butions des Membres du Gouvernement ;VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général
de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui
l'ont modifiée ;VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités
communes d'application du statut général de la Fonction
Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement
sur la rémunération, les indemnités et avantages maté-
riels divers alloués aux fonctionnaires des Administra-
tions et Etablissements Publics de l'Etat et les actes
qui l'ont modifié ;VU le Décret n°63-183/PR-MEFP. du 24 Avril 1963 portant
statuts particuliers des corps du Personnel du Cadre de
la Statistique, des Etudes Economiques et Démographiques
et de la Mécanographie ;VU le Décret n°123/PC/MFPTAS/DP.2 du 25 Juillet 1964 por-
tant nomination de M. DAGNON Barthélémy Joseph Bernard
dans le corps des Ingénieurs des Travaux Statistiques ;VU la Lettre n°3683/MFAEP/CAB. du 23 Décembre 1964 du
Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du
Plan,VU :
CONTROLEUR
FINANCIER,

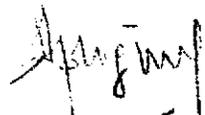
G. MEDAHUEN.

ORIGINAL I
JORD I
PCG 8
MEPTAS I
MFAEP I
DP 4
DFP I
DGF I
TRESOR I
DI I
PENSIONS I
STATIST. I
INTERESSE I**D E C R E T E :**

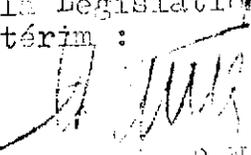
ARTICLE 1er.- Sont et demeurent rapportées les dispositions de l'article 6 du Décret n°123/PC/MFPTAS/DP.2 du 25 Juillet 1964, remettant M. DAGNON Barthélémy Joseph Bernard, Ingénieur des Travaux Statistiques de 2ème classe, 2ème échelon, à la disposition du Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan, à Porto-Novo.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

VU :

LE MINISTRE DES FINANCES, DES
AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN
F. APLOGAN.

COTONOU, le 10 AVRIL 1965

P.le Président du Conseil absent,
Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et de la Législation
chargé de l'intérim :VU :
LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES
A. ADJIDE.-